

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AUX COURS DE L'UNIVERSITE POPULAIRE DE LA COTE ET DU PIED DU JURA (UPCJ)

INSCRIPTION ET PAIEMENT

Les inscriptions aux cours se font impérativement via notre site Internet (www.upcj.ch) ou par e-mail à cours@upcj.ch. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone. Les inscriptions sont traitées par ordre de réception. **L'inscription en ligne garantit une inscription en temps réel et est confirmée par courriel.**

Avec son inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de participation. Le prix du cours est à payer **avant la première leçon**. Pour ce faire, **une facture est adressée par voie électronique, confirmant ainsi l'inscription**. Toute inscription est ferme et définitive et le montant du cours est dû.

Le montant dû ne peut en aucun cas être encaissé par l'enseignant-e ou par la-le bénévole de l'UPCJ le jour du cours. Le non-paiement avant le début du cours, sans avertissement dans les délais indiqués plus bas, n'est pas considéré comme une annulation d'inscription et fera l'objet d'un rappel. Si un cours est complet ou annulé (inscriptions insuffisantes), une information parviendra par écrit au plus vite.

DESISTEMENT

L'inscription est un engagement. Dès le 10ème jour ouvrable avant le début du cours, en cas de désistement ou de renonciation non signalés, **la totalité** de la finance d'inscription **est due** et aucun remboursement ne sera possible. Les séances manquées ne sont ni remboursables ni récupérables, hormis sur présentation d'un certificat médical. Une facture impayée ou une information orale à l'enseignant-e n'est pas considérée comme un désistement.

Ces dispositions sont établies par égard aux autres participant-e-s ainsi qu'aux organisateur-trice-s qui travaillent à titre bénévole.

Les activités interrompues pour des raisons qui ne sont pas imputables à l'UPCJ ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de remboursement, qu'elle soit totale ou partielle.

COTISATION POUR DEVENIR MEMBRE

La cotisation des membres de l'Association (personnes physiques) est fixée chaque année par l'Assemblée générale pour l'année suivante. La qualité de membre s'acquiert après paiement de la cotisation. Pour ce faire, une facture est envoyée par voie électronique. La cotisation de l'année en cours doit être réglée au 31 décembre.

La cotisation pour devenir membre de l'association est un soutien précieux grâce auquel l'UPCJ peut éditer et diffuser son programme. Les membres sont invités à l'Assemblée générale annuelle, durant laquelle peuvent se partager idées et souhaits pour les futurs programmes.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'UPCJ se réserve le droit de modifier la date, les horaires et le lieu d'un cours, d'une conférence, d'un atelier ou d'une visite notamment si l'effectif est insuffisant ou pour toute autre raison. De même, elle peut le dédoubler si nécessaire, le reporter ou le supprimer. Les cours annulés par l'UPCJ sont remboursés intégralement. **Prière de transmettre une adresse courriel valide afin d'être tenu informé-e rapidement des modifications éventuelles.**

La responsabilité de l'UPCJ ne peut être engagée en cas d'accidents, de vols ou de déprédations survenant pendant les cours, stages et voyages ainsi que lors de toute activité organisée par les enseignant-e-s en dehors des séances de cours annoncées.

ATTESTATION

Des attestations de fréquentation peuvent être délivrées à la fin d'un cours, pour autant que la demande en soit faite auprès de cours@upcj.ch.

MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

L'UPCJ peut adapter ses conditions générales sans préavis chaque début d'année scolaire (1^{er} août). Seule la version publiée sur le site internet www.upcj.ch fait foi.